

ATTESTATION DU TYPE COMMISSION D'EXPERTISES-TYPES DE VHC. A MOT.

Catégorie
Voiture automobile
légère (Tricar de
livraison)

Marque
GOLIATH

Désignation du type / Signe de reconnait.
G o l i

Bordereau-type
N° 1669 y

Moyens de reconnaissance du type Désign. "Goli" latéralement s/capot. - "30" en préfixe No. châssis
 No de châssis frappé A droite, sur traverse avant, sous la plaquette du constructeur
 No de moteur frappé A droite latéralement sur carter moteur, sous tuyau aspiration
 Constructeur du châssis GOLIATH WERK G.m.b.H., BREMEN (D)
 Constructeur du moteur GOLIATH WERK G.m.b.H., BREMEN (D)

MOTEUR

Marque et type GOLIATH
 Genre En ligne GM 500 L
 Carburant Benzine/huile
 Nombre cyl. 2 Temps 2
 Alliage 67 mm.
 Course 70 mm.
 CV-impôt 2,514
 Cylindrée totale 493,5 cm³
 CV. frein 17
 Refroidissement Air (turbo)
 Empl. du moteur A l'avant

CHASSIS

Nombre d'essieux 2 (3 roues)
 Entraînement sur roues arrières
 1. Frein A pied: Hydraulique sur toutes les 3 roues
 2. Frein A main: Mécanique, à tambours, à câble, sur roues arrières.
 3. Frein ---
 Frein de remorque ----
 Direction A gauche - A vis et secteur
 Crochet de remorque ----
 Nombre de vit. avant 4
 Vit. en 1^{re} vit. 16 en prise dir. 56 km/h.

CARROSSERIE

Constructeur GOLIATH WERK BREMEN
 Genre / Forme Cabine fermée avec pont ouvert et ridelles
 Nombre de portes cabine 2
 Nombre de places ass. Total 2
 Avant 2 Milieu --- Arrière ---
 Nombre de places debout ---
 Pour motos: Siège arrière ---
 Sidécar ---

POIDS ET PNEUMATIQUES

	Essieu avant	Essieu arrière	Total
Poids à vide du châssis prêt à rouler	kg.	kg.	--- kg.
Capacité de charge du châssis (art. 11 EE)	kg.	kg.	--- kg.
Poids maximum garanti par le fabricant 1)	kg.	kg.	1'500 kg.
Poids à vide du vhc. carrossé (prêt à rouler)	304 kg.	400 kg.	704 kg.
Charge utile <u>y. compris occupants</u>	kg.	kg.	796 kg.
Poids maximum garanti du train roulant (camion / remorque)			--- kg.
Pneumatiques: Dimension	6.40 - 13	R 4 Ply	simples / double
Capacité de charge (par pneu 550 kg.) par essieu	550 kg.	1'100 kg. **)	

EQUIPEMENT ELECTRIQUE ET AVERTISSEUR

6 V.

Phares: Marquage H E L T A

Feux de position (2, dans les phares

2, combinés av. clignoteurs

Feux stop 2, combinés avec feux clignotants

Indicateurs de direction: Syst. 4, clignot. av. (orange) flicker

Avertisseur 1, électrique (1 ton)

Syst. d'allumage: Ampoules Bilux à cullier

Feux rouges 2, combinés + 2 catadioptrés

Eclairage du No ca centr. 2, au centre, sous le pont

AV = Latéralement s/parois cabine 2) AR = Combinés av. feux stop

Emplacement: Essui-glace

2, électriques

DIMENSIONS

Voie avant } arrière

Largeur hors-tout AV. 1,690 m.

Emplacement

Longueur hors-tout

Cardes au sol

Ports à feux, arrières (catrosserie)

Crochets de remorques (haut. dep. sol)

Crochets de remorques (bas à feux)

Diamètre de freinage ext. gauche

Diamètre de freinage ext. droite

Dim. intérieures

Longueur du pont de charge

Largeur du pont de charge

Hauteur intérieures

Hauteur de pont dep. le sol

Fidélités (hauteur)

21250 mm
1:640 mm
820 mm
250 mm

1:700 mm
1:760 mm
2:950 mm
7:770 mm
1:620 mm
200 mm
1:130 mm
--- mm
--- mm
11,10 m
12,60 m

ZÜRICH, le 17. 9. 1955

Lieu et date de l'expertise-type

La commission d'expertise-type

Doivent être montés sur partie avant de cabine et fonctionner simultanément avec les phares et les feux codes, les phares se trouvant à plus de 700 mm. du profil extérieur du vhc.

2) Feux de position: (combinés av. clignoteurs)

a) La garantie de charge des pneumatiques ne suffit pas (Art. 17 HE)

b) Il est impossible de démarrer avec 1800 kg. dans une côte de 15 %.

a) Le poids maximum garanti par le fabricant de 1800 kg. doit être ramené à 1500 kg. étant donné que:

1) Le poids maximum garanti par le fabricant de 1800 kg. doit être ramené à 1500 kg. étant donné que:

MODIFICATIONS ET AMELIORATIONS (en kg)
Au régime max. d'utilisation = 85 Rhone
Bruit mécan. = 87 Rhone

Mesure du bruit: A 7 m. latéralement
1 à droite à 1 ext. du vhc.)
à voir 100 m. à 1 art. du vhc. (1 à gauche et

Miroir rétroviseur: Doit être monté de façon à voir 100 m. à 1 art. du vhc. (1 à gauche et

jusqu'à l'extrémité arrière du vhc.; ne doit être dirigé ni vers la droite, ni vers le sol.

Orifice tyuan échapp. doit être prolongé
tableau "Continental", avril 1955
Garantie de charge des pneumatiques selon

OBSERVATIONS